

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°150-2016 DU 31 OCTOBRE 2016

FIXANT LE CALENDRIER DE PECHE ET LES MESURES DE GESTION DE LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE DES COQUES ET PALOURDES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN (EXCEPTE RIVIERE D'ETEL) POUR LA CAMPAGNE 2016-2017

Le Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU** la délibération 2015-090 **"PAP-CRPM - 2016-2017 A " DU 04 DECEMBRE 2015** du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne,
- VU** la délibération 2015-091 **"PECHE A PIED-CRPM-2016-2017-B " DU 04 DECEMBRE 2015** du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne,
- VU** la délibération 2014-154 **« PAP CDPMEM 56 - 2015-2016- B »** du 12 décembre 2014 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche du Morbihan,
- VU** L'avis de l'IFREMER en date du 14 avril 2016,
- VU** l'avis du CDPMEM du Morbihan du 31 octobre 2016;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche à pied des coques et des palourdes sur le littoral du Morbihan,

DECIDE

Article 1 - Calendrier et horaires de pêche

1.1 Les palourdes :

	MAI											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyal	Zone Blavet	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Fort Espanol	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Mardi 17	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 18	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 19	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Vendredi 20	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 23	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 24	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 25	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 26	Ouvert	Ouvert			Ouvert							

	JUIN											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyal	Zone Blavet	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Fort Espanol	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Lundi 6	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 7	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 8	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 9	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 20	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 21	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 22	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 23	Ouvert	Ouvert			Ouvert							

	JUILLET											
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyal	Zone Blavet	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Fort Espanol	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Lundi 4	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 5	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 6	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 7	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Vendredi 8	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 11	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 12	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 18	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 19	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 20	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 21	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Vendredi 22	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 25	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 26	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 27	Ouvert	Ouvert			Ouvert							

AOUT												
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyal	Zone Blavet	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Fort Espanol	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Lundi 1	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 2	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 3	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 4	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Vendredi 5	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 8	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 9	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 10	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 16	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 17	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 18	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Jeudi 19	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 22	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 23	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mercredi 24	Ouvert	Ouvert			Ouvert							

SEPTEMBRE												
Zones de Pêches	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyal	Zone Blavet	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Fort Espanol	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Jeudi 1	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Vendredi 2	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Lundi 5	Ouvert	Ouvert			Ouvert							
Mardi 6	Ouvert	Ouvert			Ouvert							

Du 1er octobre au 30 avril, la pêche s'effectue tous les jours sauf le Samedi, Dimanche et jours fériés à l'exception de la zone 10 (Noyalo) qui sera ouverte selon le calendrier suivant :

Octobre : 5, 6, 13, 14, 20, 21, 26, 27

Novembre : 2-3-4-14-15-16-28-29

Zones de Pêches	OCTOBRE - AVRIL											
	Zone 2 Truscat	Zone 4 Nord truscat	Zone 5 Bernon	Zone 6 «Nord Tascon»	Zone 7 «Grand Rohu»	Zone 8 «Boed»	Zone 9 «Boed»	Zone 10 Noyalo	Zone Blavet	Zone Rivière d'Auray	Zone Pénestin	Zone Petite Mer Gâvres
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Arradon	Port Louis	Fort Espanol	St Nazaire	Port Louis
Durée de pêche	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Octobre								Ouvert				
Novembre						Ouvert	Ouvert	Ouvert				
Décembre			Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert					
Janvier			Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert			Ouvert		
Février			Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert			Ouvert		
Mars			Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert			Ouvert		
Avril										Ouvert		

1.2 Les Coques :

La pêche des coques sur le Morbihan (excepté la rivière d'Étel) est autorisée à compter du 4 mai 2016.

La pêche des coques sur le Morbihan (excepté la rivière d'Étel) sera fermée le 30 avril 2017 après la pêche.

La pêche s'effectue tous les jours sauf le Samedi, Dimanche et jours fériés.

Zones de Pêches	Zone Petite Mer de Gâvres	Zone Pénestin	Zone Blavet	Autres Zones
Mai	Ouvert			Ouvert
Juin	Ouvert			Ouvert
Juillet	Ouvert			Ouvert
Aout	Ouvert			Ouvert
Septembre	Ouvert			Ouvert
Octobre	Ouvert			Ouvert
Novembre	Ouvert			Ouvert
Décembre	Ouvert			Ouvert
Janvier	Ouvert			Ouvert
Février	Ouvert			Ouvert
Mars	Ouvert			Ouvert
Avril	Ouvert			Ouvert

Article 2 - Mesures techniques

2.1 - Les Palourdes.

La pêche s'effectue soit 2h ou 2h30 avant et après la Basse de Mer du port de référence.

La pêche des palourdes n'est autorisée que pour une seule marée par jour (la plus longue en durée).

En accord avec Ifremer, un quota global de :

- **150 tonnes** est fixé pour la saison 2016-2017 sur la zone 2 « Truscat ».
- **25 tonnes** est fixé pour la saison 2016-2017 sur la zone 10 « Noyalo ».

Dès le quota atteint, la pêche sur ces zones sera fermée.

Les palourdes récoltées n'atteignant pas la taille minimale de capture définie par les textes communautaires et nationaux doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche.

L'utilisation obligatoire d'un bac de tri « trous de diamètre 26 mm » et interdiction de détenir à bord un autre moyen de tri. L'utilisation de ce bac ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire.

Les palourdes doivent être triées avec le bac sur zone avant d'être obligatoirement acheminées vers les points de déchargements qui sont référencés sur la délibération PAP-CDPM56-B susvisée.

Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules, huîtres non commercialisables et autres parasites qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

2.2 - les coques

Sur la Petite Mer de Gâvres, la pêche des coques est limitée à **60 Kg** par personne et par jour. La pêche n'est autorisée que pour une seule marée par jour (la plus longue en durée).

En accord avec Ifremer, un quota global de :

- **37 tonnes** est fixé pour la saison 2016-2017 sur la zone « **Petite Mer de Gâvres** ».

Dès le quota atteint, la pêche sur ces zones sera fermée.

Les coques récoltées n'atteignant pas la taille minimale de capture définie par les textes communautaires et nationaux doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche.

Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules et autres parasites qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

Pour le tri des coques, l'usage d'une grille de triage de **18 mm ou 19 mm** d'écartement minimum entre les barres est obligatoire

Article 3 - Validité de la décision

Les dates et modalités de pêche énoncées ci-après ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le gisement objet de la présente décision.

Article 4 - Suivi des captures

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan.

Les pêcheurs sont tenus d'effectuer leur déclaration au Comité Départemental des pêches du Morbihan via le système « TELECAPECHE » sous peine de non renouvellement des timbres.

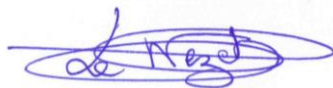
Article 5 - Diffusion de la décision

Le Président du Comité Départemental des pêches maritimes du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Article 6 - Dispositions diverses

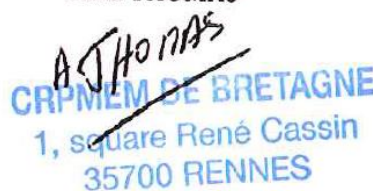
La présente décision abroge et remplace les décisions 130-2016 du 30 septembre 2016 et 143-2016 du 24 octobre 2016.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Pêche à pied
Alain THOMAS



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES